Préfecture de la Lozère

Arrêté de Mme La Préfète de la Lozère du 3 juin 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE E19000044/48
Décision du tribunal administratif de Nîmes du 06 mai 2019

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
le 22 AOUT 2019

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la mise en conformité des captages, de la distribution d'eau potable au public et enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales sur la commune de LAUBERT

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

du commissaire enquêteur
Jacques SIRVENS

SOMMAIRE

TITRE I - RAPPORT CIRCONSTANCIE COMMUN

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE **4-9**

1.1 Contexte de l'enquête 5

1.1.1– Objet de l'enquête 5

1.1.2- Présentation de la commune 5-6

1.2 Cadres réglementaires et administratif 7-8

1.3 Enjeux du projet 8

1.4 Composition du dossier soumis à enquête 9

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE **10-11**

2.1. Désignation du commissaire enquêteur 10

2.2. Modalité de l'enquête publique, rencontre préalable et visite des lieux 10

2.3 Historique 10

2.4 Publicité 11

2.5 Déroulements de l'enquête 11

2.6 Remarques du public sur le registre d'enquête 11

2.7 Clôture de l'enquête publique 11

CHAPITRE 3 – PROJETS SOUMIS A L'ENQUÊTE **12-13**

3.1. La déclaration d'utilité publique (DUP) 12

- Le projet 12

3.2. L'enquête parcellaire 12-13

CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE **14-15**

4.1 Remarque liminaire 14

4.2 Interventions du public 14-16

ANNEXES 21

ANNEXÉES AU RAPPORT

1- Décision du tribunal administratif de NÎMES du 6 mai 2019 n°E19000044/48, désignant le commissaire enquêteur.

2- Arrêté prescrivant, à la demande de la commune de LAUBERT, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons, et de distribution d'eau potable au public ;
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales et une enquête parcellaire.

3- Courrier de Monsieur le Maire de Laubert aux propriétaires concernés par les périmètres de protection des captages

4- La certification de publication et d'affichage

5- Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse –
- LA LOZÈRE NOUVELLE du 13 juin 2019
- MIDI LIBRE du 13 juin 2019

6- Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse –
- LA LOZÈRE NOUVELLE du 4 juillet 2019
- MIDI LIBRE du 27 juin 2019

TITRE I

RAPPORT CIRCONSTANCIE COMMUN A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX, DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE CHAPEL, FONTBONNE, GOURGONS DU RÉSERVOIR DE GOURGONS ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU PUBLIC

ET

A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE DÉLIMITER EXACTEMENT LES TERRAINS A ACQUÉRIR OU A GREVER DE SERVITUDES LÉGALES

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Contexte de l'enquête publique

1.1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête conjointe regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons et de distribution d'eau potable au public et l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Ces enquêtes font suite à la délibération du conseil municipal de LAUBERT du 8 avril 2016 par laquelle il sollicite la régularisation des captages et ouvrages annexes, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiat des captages.

1.1.2. Présentation de la commune

LAUBERT est une commune du sud de la France dans le département de la Lozère.
Elle est située à l'est du département sur la Margeride.
Elle est limitrophe avec les communes de :

►Au nord-est, commune de Châteauneuf de Randon

►Au nord-ouest, commune d'Arzenc de Randon

►À l'est, commune de Montbel

►Au Sud, commune d'Alenc

►À l'ouest, commune de Pelouse

La commune de LAUBERT fait partie de la région Occitanie, de l'arrondissement de MENDE, du canton de GRANDRIEU .
Le nombre de communes de ce canton est passé de 7 à 21 le 1er janvier 2017 pour 5 062 habitants en 2014 :

- Allen
- Arzenc de Randon
- Badaroux
- Belvezet
- Le born
- Chadenet
- Chambon le Château
- Châteauneuf de randon
- Chaudeyrac
- Grandrieu
- Laubert
- La Panouse
- Montbel
- Pelouse
- Pierrefiche
- Saint-Frezal-d'Albuges
- Saint-Jean-la-Fouillouse
- Saint-Paul-le-Froid
- Saint-Sauveur-de-Ginestoux
- Saint-Symphorien
- Sainte-Hélène

La commune de LAUBERT est composée de deux villages, Laubert et Gourgons.

Elle comptait 99 habitants en 2016 et peut compter jusqu'à 215 habitants en période estivale.
Elle fait partie de la communauté des communes du Mont Lozère.

1.2.Cadres réglementaires et administratif

La préservation des ressources en eau exige des comportements nouveaux. Elle passe par la protection et la gestion des captages d'eau potable, l'environnement de ces ouvrages étant directement accessible aux pollutions et, par suite, susceptible de mettre en cause la santé des consommateurs.
Des actions curatives et préventives doivent être mises en place et être complémentaires.

La création (ou la régularisation) d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois corpus législatifs et réglementaires distincts et complémentaires, issus du Code de la Santé Publique *(articles L. 1321-1 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R. 1231-8)*, du Code de l'Environnement *(articles L. 210-1, L. 214-6, L. 215-13, R. 123-1, R. 123-7,à R. 123-7, R. 214-1 et les tableaux annexés)* et du Code de l'Expropriation *(articles L 110-1, R 111-1, R 111-2 et R 112-1 à R 112-24*).

L'application de ces différentes réglementations porte sur:

- L'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux;
- L'utilité publique des périmètres de protection;
- L'autorisation, éventuelle, de prélèvement au titre de la loi sur l'eau *(art. R 214-1 du Code de l'environnement)*;
- L'autorisation sanitaire de distribuer l'eau au public.

Et elle induit, la possibilité de plusieurs enquêtes publiques conjointes pour un même captage :

▸ De définition des périmètres de protection *(art. L 1321-2 et s. du code de la santé publique)*

La vocation première des périmètres de protection est de préserver les points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollutions accidentelles et ponctuelles provenant d'activités exercées à proximité. Ils peuvent contribuer à protéger la ressource contre les pollutions diffuses, sachant que d'autres outils nationaux, issus pour la plupart de la réglementation européenne, et introduisant une dimension territoriale, existent par ailleurs
– SDAGE, SAGE, zones sensibles, zones vulnérables, zones protégées, zones de sauvegarde, directive cadre européenne sur l'eau, état des lieux des districts hydrographiques, et plus récemment, les aires d'alimentation des captages d'eau potable à identifier par les SAGE, et toute la réglementation générale applicable aux activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.- .
L'origine des sources de pollution est diverse : activités domestiques, industrielles, agricoles, routière, hydraulique, et ces pollutions peuvent être aggravées par l'intervention de l'homme (gravière, excavation, ancienne décharge, dépôt sauvage, situés en amont du captage).

▪ Les périmètres sont qualifiés de:

protection immédiate -obligatoirement- qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de captage et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage (les terrains de ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de la D.U.P.)
protection rapprochée -en complément du précédent, très fréquemment- destinés à lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles (à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou

réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux).
et, éventuellement, protection éloignée qui doit permettre de renforcer la protection du captage contre les pollutions permanentes ou diffuses (à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés).

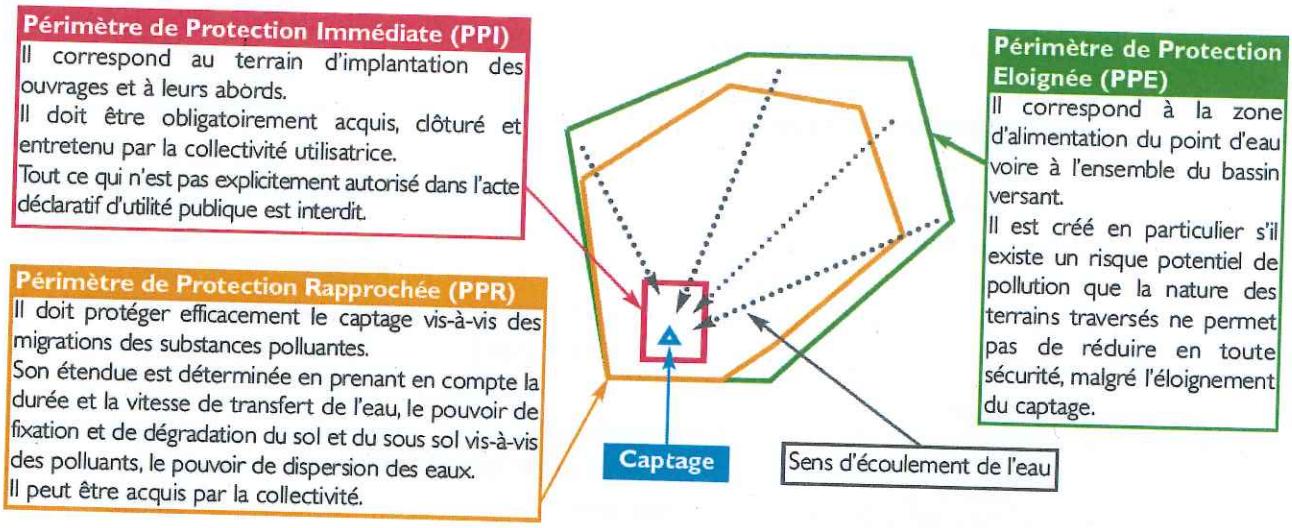

▸ D'autorisation de dérivation des eaux *(art. L 214-1 du code de l'environnement)*

- selon le code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous d'une part, et d'autre part, le propriétaire du fonds a le droit de disposer librement des eaux de source et des nappes souterraines, dès lors qu'elles ne forment pas des eaux courantes;
- l'art. L. 215-13 du code de l'environnement permet à une collectivité d'utiliser, dans un but d'intérêt général, l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usage existants. Cette utilisation relève, alors, de l'utilité publique.

La DUP peut créer des servitudes susceptibles de donner lieu, éventuellement, à des indemnisations *(art. L 1321-3 du code la santé publique)*. Les servitudes fixées par l'arrêté déclaratif d'utilité publique sont des servitudes de droit public dites "servitudes administratives à caractère d'ordre public", qui peuvent être publiées au Service de la Publicité Foncière. Les personnes concernées par ces servitudes sont celles que leur titre (propriétaire ou locataire) met en situation de souffrir des obligations découlant de ces servitudes. L'indemnisation éventuelle est associée à un préjudice subi : direct, matériel et certain.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de la commune de LAUBERT du 8 avril 2016

1.3. Enjeux du projet

Pour les habitants et la commune, les enjeux sont multiples :

- Une redistribution plus fonctionnelle des eaux potables ;
- Un meilleur zonage des périmètres de captages et un suivi de l'entretien du

périmètre de protection rapprochée.

- La dérivation des eaux souterraines dans un but d'intérêt général;
- La distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

1.4. Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier est composé :

➢D'un dossier de 306 pages qui détaille les points suivants :

- Présentation générale
- Descriptif par réseau de distribution UDI de GOURGONS
- Descriptif par réseau de distribution UDI de LAUBERT
- Descriptif des ouvrages de captage
  - Chapel
  - Fontbonne
  - Gourgons
- Estimation des coûts de mise en conformité des captages
  - Chapel
  - Fontbonne
  - Gourgons
- Annexes relatives à :
  - Fiche d'identification du projet
  - Délibération du conseil municipal
  - Relevés des compteurs d'eaux
  - Bilan des contrôles sanitaires
  - Rapport de l'hydrologue agrée et analyse de première adduction
  - Lettre de l'ARS relative à la procédure de réalisation des captages d'eaux destinées à la consommation humaine
  - Lettre du maire de Laubert en réponse à l'ARS
  - Compte rendu de la réunion de synthèse du 16 octobre 2019
  - Courrier de l'ARS relatif aux servitudes

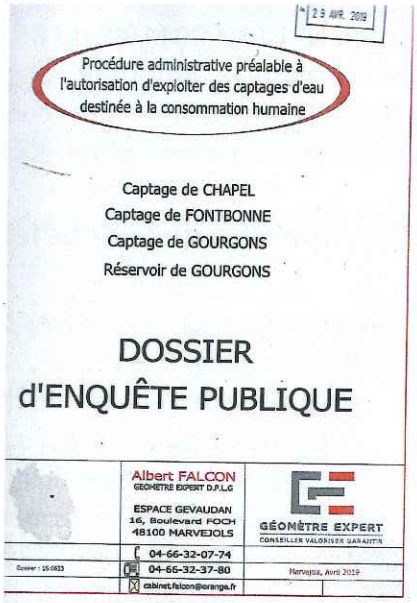

➢D 'un registre d'enquête publique coté et paraphe de 24 pages

➢ De la décision du tribunal administratif de NÎMES du 6 MAI 2019 N°E19000044/48, désignant le commissaire enquêteur.

➢ De l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la Préfète de la Lozère n° PREF-BCPPAT 2019 -154-001 du 3 juin 2019

➢ De la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse « LOZÈRE NOUVELLE du 13 juin 2019

➢ De la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse MIDI LIBRE du 13 juin 2019

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2 .1 – Désignation du commissaire enquêteur

Décision N° E19000044/48 du 06 MAI 2019, le Vice-Président délégué du tribunal administratif de NÎMES a désigné Monsieur Jacques SIRVENS en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de servitudes et parcellaire

2 .2 – Modalité de l'enquête, rencontre préalable et visite des lieux

En concertation avec les services préfectoraux et la Mairie de Laubert, les modalités suivantes de l'enquête ont été arrêtées :

- *Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de LAUBERT ;*
- *L'enquête publique aura lieu du lundi 24 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019 inclus, soit durant 30 jours consécutifs ;*
- *Trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur ;*
  - *lundi 24 juin 2019 de 9h à 12h*
  - *lundi 8 juillet 2019 de 14h à 17h*
  - *mardi 23 juillet 2019 de 9h à 12h00*
- *Le Commissaire Enquêteur recevra le public dans la salle de la mairie située au rez-de-chaussée de la Mairie de LAUBERT.*

Lors du premier contact auprès de Monsieur le Maire de LAUBERT, le 22 JUIN 2019 à 16H30, j'ai pris connaissance du projet pour lequel, j'ai proposé, le jour même de faire une visite sur place.

Avant le début de l'enquête, j'ai procédé à la vérification des pièces du dossier. Ce document m'a également permis de mieux comprendre le projet proposé.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public le 24 juin 2019, date d'ouverture de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant l'ouverture d'enquête.

L'ensemble du dossier complet a été vérifié.

2.3. Historique

- Elaboration du dossier mis à l'enquête par le cabinet FALCON, suite à la demande du maire de Laubert;

-Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NIMES : Décision du E19000044/48 du 6 mai 2019 ;

- Arrêté de Madame la Préfète de la Lozère n° PREF-BCPPAT 2019 -154-001 du 3 juin 2019

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique regroupant , une enquête publique préalable DUP et parcellaire

2.4. Publicité

Conformément à la loi, l'information du public a été faite :
par voie de presse dans les journaux :
LA LOZÈRE NOUVELLE : les 13 juin 2019 et 4 juillet 2019.
LE MIDI LIBRE : les 13 juin 2019 et 27 juin 2019.
Par publication sur le site internet des services de l'État à l'adresse WWW.lozere.gouv.fr rubrique «publication» onglet «enquêtes publiques»
Par affichage en mairie de Laubert que j'ai constaté le 24 juin 2019. Cet affichage était bien visible de l'extérieur (sur le panneau d'affichage de la mairie).
Affichage de l'avis d'enquête en mairie.

2.5. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019 inclus.
Aucun incident n'est à signaler. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil.
Bien qu'exiguë, l'espaces mis à ma disposition, au sein de la mairie, présentait l'avantage de disposer d'une table facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. Les permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur les registres d'enquête.
Ce lieu était adapté pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le commissaire-enquêteur n'en a pas rencontré.
Le commissaire enquêteur a pu expliquer son rôle, les enjeux d'une enquête publique ainsi que le contenu complet du dossier et projet soumis à l'enquête publique.

2.6. Remarques du public sur le registre d'enquête

Au cours des trois permanences :

-Le 24 juin 2019, une personne s'est présentée
-Le 8 juillet 2019, trois personnes se sont présentées
-Le 23 juillet 2019 deux personnes se sont présentées

Aucun courrier et appel téléphonique

2.7. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée le 23 juillet 2019 à 12h00.
Le registre d'enquête publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

CHAPITRE 3 – PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

3.1 La déclaration d'utilité publique

Historique du dossier

- La Commune de Laubert est alimentée par trois captages dont la réalisation est antérieure à la loi sur l'eau de 1992, les captages de :
  - Chapel réalisés en 1979 et implanté sur la parcelle communale n° 946 de la section A
  - Fontbonne réalisé en 1968 et implanté sur la parcelle communale n° 394 de la section A
  - Gourgons réalisé en 1958 et implanté sur la parcelle communale n° 549 de la section A

- La commune possède 2 réseaux de distribution d'eau alimentées par 2 réservoirs (réservoirs de Gourgons de 130m3 (à acquérir) et réservoir de Laubert de 100m3 ;

- Deux habitations sont alimentées par des sources privées ainsi que de nombreux bâtiments agricoles, toutefois ces derniers ont recours au réseau public pour le remplissage des tonnes à eau.

- Il faut également constater que la commune de Laubert alimente plusieurs habitations de la commune de Chateauneuf-de-randon, à partir de l'unité de distribution de Gourgons.

Le conseil municipal, dans sa séance du 8 avril 2016, a délibéré favorablement sur la régularisation des captages et ouvrages annexes ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune.

Le projet

Le projet consiste à établir les périmètres de protection autour des trois captages existants et procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.
L'instauration de servitudes d'utilité publique
L'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

3.2. L'enquête parcellaire

Cette enquête est conduite en même temps que l'enquête préalable DUP et est réalisée en application des dispositions de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour objet de déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique (DUP) préalable à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes à chaque captage. Elle permet de relever les inexactitudes que

pourraient comporter les plans et états parcellaires et de rechercher l'identité exacte des propriétaires et autres titulaires de droits réels.

- 16 parcelles sont impactées par le captage de Chapel, dont 2 en PPI et 14 en PPR
- 18 parcelles sont impactées par le captage de Fontbonne, dont 2 en PPI et 14 en PPR
- 6 parcelles sont impactées par le captage de Chapel, dont une en PPI et 14 en PPR

Il s'agit essentiellement de parcelles agricoles et de bois

L'ensemble des propriétaires ont été identifiés et parfaitement connus, ils ont été destinataires d'une notification d'avis de dépôt du dossier d'enquête publique.

Une parcelle est impactée par le positionnement du réservoir de Gourgons, la parcelle n°472 section B.

CHAPITRE 4– LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

4 .1 – Remarques liminaires

Le public ne s'est pas particulièrement déplacé, ce qui suppose qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet.

4.2. Intervention du public

4.2.1. Recensement des observations

-Permanence du 24 juin 2019 de 09hoo à 12hoo:
Lors de cette permanence, une seule personne s'est présenté
-Permanence du 8 juillet 2019 de 14h00 à 17h00:
Lors de cette permanence, trois personnes se sont présentées
-Permanence du 23 juillet 2019 de 9h00 à 12h00:
Lors de cette permanence deux personnes se sont présentées

4.2.2. Demandes du public

Monsieur FONTIBUS André, 7 rue Caste Ebesse, 48000 BADAROUX -permanence du 24 juin 2019 – Propriétaire de terrain (parcelles 389-386 et 385) situé à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Fontbonne.
Je souhaiterais avoir des précisions sur la réglementation relative aux servitudes d'usage

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé à l'intéressé les servitudes et les interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée.*

Madame, Monsieur FONTIBUS André, 7 rue Caste Ebesse, 48000 BADAROUX - permanence du 8 juillet 2019 – Propriétaire de terrain (parcelles 389-386 et 385) situé à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Fontbonne.
Suite à notre première visite, nous venons demander confirmation sur les servitudes et interdiction relatives au périmètre de protection rapproché.

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé aux personnes les servitudes et interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Une copie de ces servitudes est remise aux intéressés.*

Monsieur JAFFUEL Jean-Marie, demeurant Chanteperdrix, 11 rue des Cytises 48000

MENDE– permanence du 8 juillet 2019 – Propriétaire ou exploitant des parcelles n°387, 388 situées à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Fontbonne.
Je voudrais avoir des précisions sur les servitudes concernant mes deux parcelles (épandage fumier, engrais...ETC)

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé à Monsieur JAFFUEL les servitudes et interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Une copie de ces servitudes est remise à l'intéressé.*

Monsieur ROUX Jean-Claude– demeurant village 48170 LAUBERT -permanence du 8 juillet 2019 – Propriétaire des parcelles n°94 et 96 situées à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Chapel et exploitant de la parcelle n°384 située à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Fontbonne.
Demande des informations sur les servitudes concernées par ces 3 parcelles.

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé à Monsieur ROUX les servitudes et interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Une copie de ces servitudes est remise à l'intéressé.*

Monsieur PAULHAN Daniel, demeurant – permanence du 23 juillet 2019 – Nouveau propriétaire de la parcelle n°549, située à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Gourgons.
Je signale que je suis le nouveau propriétaire de la parcelle n° 549 depuis le 06 juillet 2019. Reste à définir la servitude de passage. Le prix ou l'échange de terrain. Je conteste la partie basse du captage qui est proposée, je signale que l'ancien périmètre n'est pas cadastré et que je suis donc légalement propriétaire

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé à Monsieur PAULHAN les servitudes et interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Il est précisé que le tracé du futur chemin d'accès au périmètre de protection immédiat sera étudié et précisé avant le démarrage des travaux. Le prix du terrain est à voir directement avec le maire de Laubert.*
> *En ce qui concerne le périmètre de protection immédiat, comme il est précisé dans l'avis sanitaire définitif de l'hydrologue agrée en matière d'hygiène publique par le ministre de la santé, les limites de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages de captage (article R1321-13 du code de la santé publique. Aussi, la délimitation du périmètre de protection immédiate du captage de Gourgons correspond en tous points à la réglementation en vigueur.*

Monsieur TESSIER Alain– permanence du 23 juillet 2019 – Propriétaire de la parcelle n°98 située à l'intérieur du périmètre rapproché du captage de Chapel.
Demande quelles sont les servitudes qui sont demandées lors de cette enquête publique. Je n'ai rien de particulier à demander.

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est précisé à Monsieur TESSIER les servitudes et interdictions relatives aux terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée. Une copie de ces servitudes est remise à l'intéressé.*

Préfecture de la Lozère

Arrêté de Mme La Préfète de la Lozère du 3 juin 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE E19000044/48
Décision du tribunal administratif de Nîmes du 06 mai 2019

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la mise en conformité des captages, de la distribution d'eau potable au public et enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales sur la commune de LAUBERT

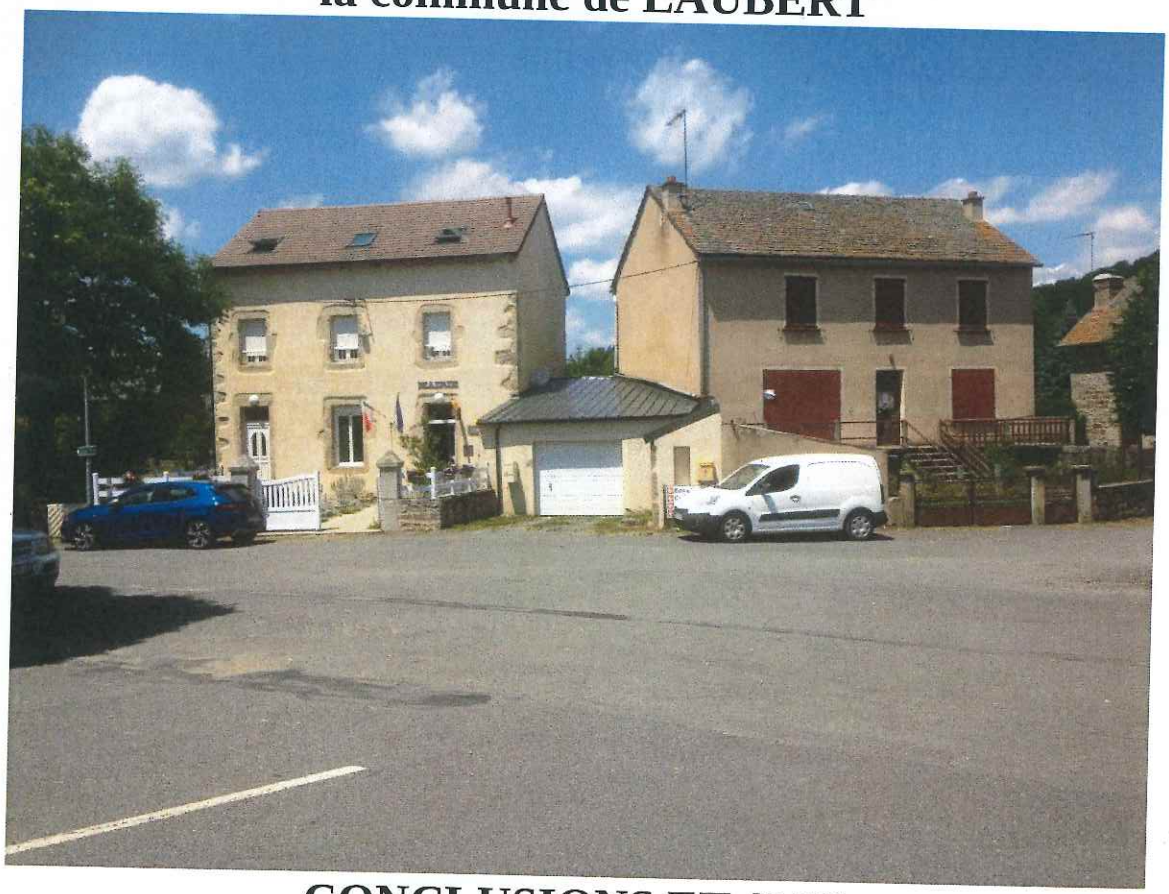

CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur
Jacques SIRVENS

SOMMAIRE

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DUP 19-30

CHAPITRE 1 - CONCLUSION MOTIVÉES 20 -27

1.1 L'objet de l'enquête
- 1.1.1– Objet de l'enquête publique 20 - 20
- 1.1.2– Les caractéristiques des captages 20 – 24
- Captage de CHAPEL 20 - 21
- Captage de FONTBONNE 21 - 22
- Captage de GOURGONS 22 - 23
- Réservoir de GOURGONS 24
- 1.1.3– Le coût des travaux 24 - 25
- 1.1.4– Les éléments de l'enquête parcellaire 25 - 26
- 1.1.5– Le déroulement de l'enquête 26 - 27
- 1.1.6– L'avis du public 27

CHAPITRE 2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 28 -30

- Au terme de l'enquête 28
- Le commissaire enquêteur estime 28
- Le commissaire enquêteur considère 29
- Avis du commissaire enquêteur 30

TITRE III - AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE 31 - 33

- Au terme de l'enquête 31
- Le commissaire enquêteur estime 31
- Le commissaire enquêteur considère 33
- Avis du commissaire enquêteur 33

TITRE II.

CONCLUSIONS ET AVIS *MOTIVÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX, DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE CHAPEL, FONTBONNE ET DE GOURGONS DU RÉSERVOIR DE GOURGONS ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU PUBLIC*

CHAPITRE 1 : CONCLUSIONS MOTIVES

Désigné le 6 mai 2019 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NÎMES (décision n°E 19000044/48), et faisant application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019, Jacques SIRVENS, commissaire-enquêteur, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis sur la demande de **"déclaration d'utilité publique" des travaux de dérivation des eaux, de la mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons, et de distribution d'eau potable au public et "d'enquête parcellaire " en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

1.1 L'objet de l'enquête

1.1.1. Objet de l'enquête publique

Les demandes présentées par la mairie de LAUBERT :

- L'autorisation de dérivation des eaux ;
- L'établissement de périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons (EP préalable à la D.U.P.).
- L'instauration de servitudes d'utilité publique (EP parcellaire)
- L'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine

1.1.2. Les caractéristiques des captages

Le captage de Chapel

Le captage a été créé en 1979. Il est implanté sur les parcelles A 946 et A 947 de la commune de LAUBERT, à l'altitude 1329 mètres NGF environ.
Le radier de l'ouvrage se trouve à – 2,05 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
Il s'agit d'un réseau d'un drain d'une longueur estimée à 12 mètres, son extrémité est signalée par un piquet.
La parcelle est actuellement clôturée, toutefois l'emprise du nouveau périmètre de protection immédiate (987 m²) sera légèrement supérieur à l'ancien tracé afin de protéger l'ouvrage.
Les terrains avoisinants sont des pâtures et des landes.
Les habitations les plus proches du village de Laubert sont à 2,5 km environ vers le Sud.
Selon le dossier, les mesures réalisées à l'étiage 2017, les volumes d'eau prélevés journellement sont en moyenne de 43,2 m³. Volume qui reste à confirmer.
Le volume annuel prélevé aux captages de Chapel et Fontbonne est de 16 600 m³.

Travaux à réaliser au captage de Chapel

les travaux à réaliser sont ceux validés à la réunion de synthèse notamment d'après le rapport de

l'hydrologue agréer en matière d'hygiène publique, à savoir :

- La clôture du périmètre de protection immédiate (PPI) par un dispositif infranchissable pour l'homme et les animaux ;
- Le débroussaille du PPI ;
- Le sol devra être aplani sans creux ou l'eau pourrait stagner ;
- Un merlon de protection sera établi ,côté nord afin d'éviter les risques d'invasion du périmètre par les eaux de ruissellement ;
- La suppression de la canalisation d'alimentation de l'abreuvoir implanté en aval ;
- Le dispositif de vidange devra être équipé d'un système protection contre les intrusion animales.

Le captage de Fontbonne

Le captage a été créé en 1966. Il est implanté sur La parcelle A 394 de la commune de LAUBERT, à l'altitude 1258 mètres NGF environ.

Le radier de l'ouvrage se trouve à – 1,20 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Il s'agit d'un réseau d'un drain partiellement obstrué par des racines à environ 10 mètres , ce point est signalé par un piquet.

La parcelle est actuellement clôturée, toutefois l'emprise du nouveau périmètre de protection immédiate (1735 m^2) sera légèrement supérieur à l'ancien tracé, afin de protéger l'ouvrage.

L'ouvrage de captage est à l'extérieur de la clôture.

Ce captage nécessite des travaux plus ou moins important.

Les terrains avoisinants sont des pâtures, prés et landes.

Les habitations les plus proches du village de Laubert sont à 1,5 km environ vers le Sud.

Selon le dossier, les mesures réalisées à l'étiage 2017, les volumes d'eau prélevés journellement sont en moyenne de 1,87 m^3. Volume qui reste à confirmer.

Le volume annuel prélevé aux captages de Chapel et Fontbonne est de 16 600 m^3.

Travaux à réaliser au captage de Fontbonne

les travaux à réaliser sont ceux validés à la réunion de synthèse notamment d'aprés le rapport de l'hydrologue agréer en matière d'hygiène publique,à savoir :

- La clôture du périmètre de protection immédiat (PPI) par un dispositif infranchissable pour l'homme et les animaux ;
- Le débroussaille du PPI et l'enlèvement des souches de ligneux;
- Le sol devra être aplani sans creux ou l'eau pourrait stagner ;
- Une réfection complète du dispositif de drainage et de l'ouvrage de captage avec suivi des travaux par l'hydrogéologue sera effectué;

Le captage de Gourgons

Le captage a été créé en 1958. Il est implanté sur La parcelle A 549 de la commune de LAUBERT, à

l'altitude 1240 mètres NGF environ.
Le radier de l'ouvrage se trouve à – 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
Il s'agit de galeries drainantes qui n'ont pu être détectées, ni inspectées.
La parcelle est actuellement clôturée en partie, toutefois l'emprise du nouveau périmètre de protection immédiate (1460 m²) sera légèrement supérieur afin de protéger l'ouvrage.
Ce captage nécessite des travaux plus ou moins important.
Les terrains avoisinants sont des pâtures et des landes.
Les habitations les plus proches du village de Gourgons sont à 1,2 km environ vers le Sud-est.
Selon le dossier, la seule mesure réalisée à l'étiage 2017, le débit d'eau prélevés était de 15 litres/minute. Débit qui reste à confirmer.

Travaux à réaliser au captage de Gourgons

les travaux à réaliser sont ceux validés à la réunion de synthèse notamment d'après le rapport de l'hydrologue agréer en matière d'hygiène publique,à savoir :

- La clôture du périmètre de protection immédiate (PPI) par un dispositif infranchissable pour l'homme et les animaux ;
- Le débroussaille du PPI ;
- Le sol devra être aplani sans creux ou l'eau pourrait stagner ;
- Un accès sera prévu pour l'entretien du captage et du PPI ;
- Une réfection complète de l'ouvrage de captage avec réhabilitation à l'identique des galeries drainante devra être effectuée.

Le réservoir de Gourgons

Il est implanté sur La parcelle B 472 de la commune de LAUBERT, dans le village de Gourgons.
Il est alimenté par le seul captage de Gourgons.
Il dessert le village de Gourgons (commune de Laubert) et le hameau de Pont d'Aribal sur la commune de Chateauneuf-de-Randon
Il s'agit d'un ouvrage en bon état semi-enterré.
Le revêtement de la cuve est réalisé par un liner posé en 2010.
La parcelle est actuellement non clôturée, l'emprise est de 604 m²

1.1.3. Le coût des travaux

Le montant des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection a été évalué à près de ***174 030,18€HT.***

Procédure de mise en conformité du captage de CHAPEL

Total des frais de procédure	*8 755,76 €*
Total des travaux	*19 983,00 €*
Total du foncier	*2 035,00 €*

TOTAL GÉNÉRAL *30 773,76 €*

Procédure de mise en conformité du captage de FONTBONNE

Total des frais de procédure	*8 557,76€*
Total des travaux	*49 823,00€*
Total du foncier	*3934,90€*
TOTAL GÉNÉRAL	*62 315,66€*

Procédure de mise en conformité du captage de GOURGONS

Total des frais de procédure	*8 719,76€*
Total des travaux	*64 180,00€*
Total du foncier	*8 041,00€*
TOTAL GÉNÉRAL	*80 940,76€*

1.1.4. Les éléments de l'enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire, conduite en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP, est faite en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art R 131-1 à R 131-14 et plus particulièrement R 131-6).
Elle a pour objet de déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique (DUP) préalable à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour les captages de CHAPEL, FONTBONNE et GOURGONS.
Selon l'analyse du commissaire-enquêteur, il ressort des différentes pièces produites les éléments suivants:

- *41 parcelles sont répertoriées, avec leurs surfaces et les noms connus de leurs propriétaires.*
  16 parcelles pour le captage de CHAPEL (dont 2 pour le PPI et 14 pour le PPR) ;
  18 parcelles pour le captage de FONTBONNE (dont 2 pour le PPI et 16 pour le PPR) ;
  6 parcelles pour le captage de GOURGONS (dont 1 pour le PPI et 5 pour le PPR) ;
  1 parcelle pour l'emprise du réservoir de GOURGONS

- *La surface totale de ces parcelles est de 313 944 m² (31,39 ha).*
  Emprise de 104 280 m² pour le captage de CHAPEL (dont 987 m² pour le PPI) ;
  Emprise de 88 305 m² pour le captage de FONTBONNE (dont 1 735 m² pour le PPI) ;
  Emprise de 120 755 m² pour le captage de GOURGONS (dont 1 460 m² pour le PPI) ;
  Emprise de 604 m² pour l'emprise du réservoir de GOURGONS

- *24 propriétaires privés (comptes de propriété) différents possèdent ces surfaces.*
  10 propriétaires de parcelles pour le captage de CHAPEL (dont 1 propriétaire sur l'emprise du PPI (en attente d'acquisition) et sur l'emprise du PPR ;
  10 propriétaires de parcelles pour le captage de FONTBONNE (dont 2 propriétaires sur l'emprise du PPI (en attente d'acquisition) et sur l'emprise du PPR) ;
  3 propriétaires parcelles pour le captage de GOURGONS (dont 1 pour le PPI en attente d'acquisition) ;

1 propriétaire parcelle pour l'emprise du réservoir de GOURGONS

- *Il s'agit essentiellement de parcelles agricoles de landes et de bois.*
- *Un plan parcellaire au 1/2000 eme est joint au dossier pour chaque captage.*

Il est apparu au commissaire-enquêteur que les 41 parcelles répertoriées sont bien comprises dans l'emprise du projet des périmètres de protection des captages et emprise du réservoir de Gourgons.

1.1.5. Le déroulement de l'enquête

Sur le déroulement de l'enquête , j'atteste que :

L'enquête conjointe s'est déroulée conformément aux règles de publicité définies à l'article 4 de l 'arrêté préfectoral par :

- L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur le panneau habituel d'affichage à l'extérieur de la mairie de Laubert ;
- La parution de l'avis d'enquête dans le journal local « Midi libre » dans ses parutions du 13 et 27 juin 2019 à la page des annonces légales ;
- La parution de l'avis d'enquête dans le journal local « Lozère Nouvelle» dans ses parutions du 13 et 4 juillet 2019 à la page des annonces légales ;
- La publication sur le site internet des services de l'État à l'adresse WWW.lozere.gouv.fr rubrique «publication» onglet «enquêtes publiques»
- Le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre étaient mis à la disposition du public en mairie de LAUBERT;
- Le registre a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, le 23 juillet 2019 à 12h00 ;
- Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences, au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y porter une observation ;
- Toutes les personnes ont obtenu les réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier ;

Sur le déroulement des permanences :

Durant la période du 24 juin 2019 au 23 juillet 2019, soit pendant 30 jours consécutifs, le dossier d'enquête, les pièces annexées et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de LAUBERT.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2017, article 2, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des 3 permanences organisées à son attention.

Les horaires ont été adaptés pour permettre au maximum de personnes de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Le public qui s'est déplacé lors de ces permanences pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

Sur le climat de l'enquête :

Le public s'est peu manifesté au cours de cette enquête publique, malgré la publicité qui en avait été faite et les envois de notifications individuelles. Les échanges avec les 6 personnes rencontrées

ont toujours été courtois et empreints de respect mutuel. Les visiteurs qui ont formulé des observations par écrit, en présence du commissaire-enquêteur, ont décliné spontanément leur identité.

Sur le dossier mis l'enquête :

Je note que le dossier soumis à l'enquête a été constitué par le cabinet FALCON, géomètre expert à la demande de la mairie de LAUBERT.

Le dossier mis à la consultation du public représentait l'équivalent d'un ensemble de plus de 306 pages de format A4. Il contenait, notamment, une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection, le rapport de l'hydrogéologue agréé, une notice explicative et les états parcellaires.

LE dossier présenté tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet et travaux envisagés.

Sur Le registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public et associés au dossier (enquête publique et enquête parcellaire), comportaient 24 pages , dont 19 pages destinées à recevoir ses observations.

1.1.6. L'avis du public

Le public a pu s'exprimer soit par courrier, soit en se déplaçant dans la mairie de LAUBERT où le registre était à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des 3 permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Sur les observations du public

Sur le registre d'enquête, 6 demandes ont été relevées, principalement sur des questions liées aux servitudes et interdictions à appliquer à l'intérieur des périmètres de protection.

Sur le traitement des observations du public

Toutes les demandes ont reçu une réponse immédiate.

CHAPITRE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 *Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons et de distribution d'eau potable au public*

La création (ou la régularisation) d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois corpus législatifs et réglementaires distincts et complémentaires issus du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation.
L'application de ces différentes réglementations porte sur:

- *L'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux;*
- *L'utilité publique des périmètres de protection;*
- *L'autorisation, éventuelle, de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (art. R214-1 du Code de l'environnement);*
- *L'autorisation sanitaire de distribuer l'eau au public.*

Au terme de l'enquête publique

- Portant sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection *(captage de Chapel,Fontbonne et Gourgons)* et l'institution des servitudes afférentes ;
- Relative **au réservoir de Gourgons**, sur la commune de Laubert ;
- Demandée par la mairie de Laubert, 48170 et représentée par son Maire, M.Gilbert DEBIEN ;
- Et qui s'est déroulée entre le 24 juin 2019 à 9h00 et le 23 juillet 2019 à 12h00, soit pendant **30** jours consécutifs.

le commissaire-enquêteur estime que :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse, affichages en mairie , accès aux sites Internet des services de l'État à l'adresse WWW.lozere.gouv.fr rubrique «publication» onglet «enquêtes publiques» ;
- Le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre mis à la disposition du public en mairie de LAUBERT a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et de son impact sur l'environnement;
- le public a pu recevoir des éclaircissements lors des 3 permanences du commissaire-enquêteur et exprimer son opinion, soit oralement, soit par écrit;
- le public a eu, aussi, la possibilité de contacter le commissaire-enquêteur par courrier postal.

Après avoir analysé

- le dossier d'enquête et, notamment, l'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection, le rapport de l'hydrogéologue agréé, la notice explicative et les états parcellaires, le rapport de L'agence Régionale de la santé Occitanie ;
- Les observations formulées par le public ;

Le commissaire-enquêteur considère que :

- Le projet présente d'importants avantages.

- Les captages de Chapel et Fontbonne sont la seule ressource en eau potable sur le village de LAUBERT dont le prélèvement est autorisé depuis de nombreuses années et ne bénéficie toujours pas des protections édictées par le corpus législatif et réglementaire issu du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code de l'expropriation;

- Le captage de Gourgons est la seule ressource en eau potable sur le village de GOURGONS (commune de Laubert et du hameau de Pont d'Aribal, dont le prélèvement est également autorisé depuis de nombreuses années et ne bénéficie toujours pas des protections édictées par le corpus législatif et réglementaire issu du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code de l'expropriation;

- Ces captages sont vitaux car il contribue à limiter les incidences des variations saisonnières de consommation et à sécuriser l'approvisionnement en période estivale ;

- Les analyses font apparaître que pour l'ensemble des paramètres, bactériologiques et physico-chimique de l'eau, sont conformes sur les trois captages ;

- Les prescriptions proposées par l'hydrologue agréer ont été reprises dans le dossier d'enquête publique est dans le rapport de l'agence Régionale de la santé Occitanie ;
  - → Elles prévoient la création de nouveau périmètres de protection immédiat et rapproché des trois captages existants ;
  - → Elles prévoient également la mise en œuvre de prescriptions spécifiques pour l'ensemble des activités sur tous les périmètres concernés et en particulier en ce qui concerne les activités agricoles et d'entretien garantes de la protection de l'environnement ;
  - → Elles s'inscrivent globalement dans les prescriptions auxquelles sont soumis les agriculteurs à travers la charte de bonnes pratiques agricoles ;

- les mesures de protection retenues sont limitées pour l'ensemble des PPI à 4182 m² et à un PPR de 31,7 522 ha ;
  - → *PPI d'emprise de 987 m² le captage de CHAPEL ;*
  - → *PPI d'emprise de 1735 m² pour le captage de FONTBONNE ;*
  - → *PPI d'emprise de 1460 m² pour le captage de GOURGONS ;*

- Le code de l'environnement qui permet à une collectivité d'utiliser, dans un but d'intérêt général, l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usage existants. Cette utilisation relève, alors, de l'utilité publique.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur émet

un avis favorable

sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de la mise en place des périmètres de protection des captages de CHAPEL, FONTBONNE et GOURGONS, du réservoir de GOURGONS, et de distribution d'eau potable au public

Fait le 23 juillet 2019
Le commissaire enquêteur
M. Jacques SIRVENS

TITRE III

AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN VUE DE DÉLIMITER EXACTEMENT LES TERRAINS A ACQUÉRIR OU A GREVER DE SERVITUDES LÉGALES

AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Une enquête parcellaire a été conduite en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ; et faite en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art R 131-1 à R 131-14 et R 132-1 et s. de ce code).
Elle a pour objet de déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique (DUP) préalable, notamment, à l'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes;

Au terme de l'enquête publique unique

- Portant sur la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration de périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes ;
- Relative aux **captages de CHAPEL, FONTBONNE et GOURGONS**, sur la commune de LAUBERT ;
- Relative **au réservoir de Gourgons**, sur la commune de Laubert ;
- Demandée par la mairie de Laubert, 48170 et représentée par son Maire, M.Gilbert DEBIEN ;
- Et qui s'est déroulée entre le 24 juin 2019 à 9h00 et le 23 juillet 2019 à 12h00, soit pendant **30** jours consécutifs.

le commissaire-enquêteur estime que:

- Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse, affichages en mairie , accès aux sites Internet des services de l'État à l'adresse WWW.lozere.gouv.fr rubrique «publication» onglet «enquêtes publiques» ;
- Le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre mis à la disposition du public en mairie de LAUBERT a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et de son impact sur l'environnement;
- Le public a pu recevoir des éclaircissements lors des 3 permanences du commissaire-enquêteur et exprimer son opinion, soit oralement, soit par écrit;
- Le public a eu, aussi, la possibilité de contacter le commissaire-enquêteur par courrier postal.
- Les plans parcellaires et l'affectation des parcelles visées par l'enquête publique sont conformes à l'objet DUP ;
- Le plans parcellaires indiquent clairement les parties de parcelle comprises dans l'emprise du projet, qu'ils sont parfaitement renseignés et qu'ils non fait l'objet d'observation.

Après avoir analysé

- le dossier d'énquête et, notamment, l'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection, le rapport de l'hydrogéologue agréé, la notice explicative et les états parcellaires, le rapport de L'agence Régionale de la santé Occitanie ;
- Les observations formulées par le public.

Après s'être assuré que l'information préalable des propriétaires (notifications individuelles) avait bien été faite selon les modalités exigées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

le commissaire-enquêteur considère que les 41 parcelles, d'une surface de 31,39 ha, visées par l'enquête parcellaire et appartenant à comptes de propriété privée, correspondent bien au périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages de CHAPEL, FONTBONNE, GOURGONS et du réservoir de GOURGONS sur la commune de LAUBERT.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur émets
un avis favorable
au projet de mise en place des périmètres de protection des captages de CHAPEL, FONTBONNE et GOURGONS, et du réservoir de GOURGONS, tel qu'il est présenté à l'enquête publique parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Fait le 23 juillet 2019
Le commissaire enquêteur
M. Jacques SIRVENS

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

06/05/2019

N° E19000044 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 06/05/2019, la lettre par laquelle la Préfète de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'autorisation administrative au titre du code de la santé publique visant l'exploitation des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons et du réservoir de Gourgons pour la consommation humaine, commune de LAUBERT : Enquêtes préalable à déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques SIRVENS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Lozère, à la commune de LAUBERT en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jacques SIRVENS.

Fait à Nîmes, le 06/05/2019

Le Vice-président délégué,

Jean-Baptiste BROSSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT 2019 - 154 - 001 du 3 juin 2019
prescrivant, à la demande de la commune de Laubert,
l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
VU la délibération du conseil municipal du 8 avril 2016 par laquelle il sollicite la régularisation des captages et ouvrages annexes, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages ;
VU le courrier du délégué départemental par intérim de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 25 avril 2019, déclarant le dossier recevable ;
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 29 avril 2019 ;
VU la décision n° E19000044/48 du 6 mai 2019 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune de Laubert ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune de Laubert, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons, du réservoir de Gourgons, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 30 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Laubert, siège de l'enquête publique du lundi 24 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019 inclus.

Article 2. – M. Jacques SIRVENS, chef de bureau en préfecture, en retraite, délégué du défenseur des droits, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, en mairie de Laubert les jours suivants :

- **lundi 24 juin 2019 de 9 h à 12 h,**
- **lundi 8 juillet 2019 de 14 h à 17 h,**
- **mardi 23 juillet 2019 de 9 h à 12 h.**

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie de Laubert pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Laubert – 48170 Laubert,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie de Laubert.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 17 juin 2019 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Laubert. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune.
Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Laubert, siège de l'enquête publique, sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie de Laubert, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune de Laubert, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfète.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, à la présidente du tribunal administratif de Nîmes, à la commune de Laubert, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué départemental adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Laubert et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Thierry OLIVIER

COMMUNE DE LAUBERT
MAIRIE – VILLAGE
48170 LAUBERT

Téléphone : 04.66.47.71.37
mairielaubert@orange.fr

Secrétariat : lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30
Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Laubert, le 11 juin 2019.

Le Maire de Laubert

à

Mesdames et Messieurs les propriétaires de parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate ou rapprochée des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons.

Objet : Ouverture de l'enquête publique

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de protection des périmètres des captages engagée par la commune, je vous informe que l'enquête publique aura lieu :
du lundi 24 juin au mardi 23 juillet 2019 inclus.

Le dossier sera tenu en mairie aux jours habituels d'ouverture à disposition de toutes les personnes intéressées qui pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations et réclamations sur le registre d'enquête.

Monsieur Jacques SIRVENS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra en personne les observations du public, en mairie, les jours suivants :

- Le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 8 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 23 juillet 2019 de 09h00 à 12h00

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Gilbert DEBIEN

MAIRIE DE LAUBERT (LOZERE)

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE LAUBERT

48170

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné,..DEBIEN Gilbert.....

Maire de la commune **de LAUBERT**

certifie que l'avis relatif à l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2019 - 154 – 001

du 3 juin 2019 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Chapel, Fontbonne et Gourgons et du réservoir de Gourgons, de distribution d'eau potable au public, et parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes

a été publié en mairie du .04/06/2019 au..23/07/2019..

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à .....laubert..... le 23/07/2019...

Cachet

MAIRIE DE LAUBERT (LOZERE)

Le maire

Nom, prénom DEBIEN Gilbert.

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

ANNONCES LÉGALES

Midi Libre
avec
bien'ici
ANNONCES
OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS
PUBLICS
Enquêtes publiques
MAGAZINE
LOCATION

Midi Libre
avec
bien'ici
04 3000 7000
04 3000 9000
Antiquaire achète
BONNES AFFAIRES
ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AUTRES ANNONCES LÉGALES
AVIS PUBLICS
Succession
Consultation des marchés publics

MARIAGES / RENCONTRES

Pour vous qui êtes seul(e) :

CABINET FABRE

06 66 88 33 33

AMITIÉ ■ VIE À DEUX ■ MARIAGE

• À 38 ans, dir. secrétaire de mairie à Marvejols, rég. [illegible]

• À 60 ans, dir. vétérinaire, rég. Lozère, très jolie [illegible]

• À 75 ans, ret. ref. éducateur, rég. Lozère, vie belle [illegible]

• À 48 ans, belle brune, divorcée, gérante de société, rég. [illegible]

• À 47 ans, dir. ex chef d'équipe, rég. Lozère, ex-actif [illegible]

06 66 88 33 33

STOP À LA SOLITUDE

CONTACT

• 1 entretien personnalisé

• 1 présélection de 3 profils

pour des rencontres

LOCALES

depuis 47 ans

LOZÈRE-GARD

AVEYRON-CANTAL

06 33 55 28 84

unicis

Cœur de Lozère
Communauté de communes

AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOZÈRE
M. Laurent SUAU - Président
Place Charles de Gaulle
BP 34
48001 MENDE
mail : [illegible]
web : http://www.coeurdelozere.fr

Objet : [illegible]

Référence du lauréat : 2019_008_MAA

Nature du marché : Services

Procédure adaptée. Classification CPV : Principale : 90910000 - [illegible]

Date d'attribution : 11/06/2019

ARCHITECTURE - 5, rue [illegible] 48000 Mende. Montant HT : 24 000,00 euros

Envoi le 11/06/19 à la publication

Pour consulter cet avis intégral : [illegible] sur http://legimarchespublics.info

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur : [illegible]

Objet du marché : Travaux de réseaux secs suites et réfection de la voirie et divers suite à [illegible]

Catégorie : Travaux

Prestations divisées en lots :

Lot n° 01 : Réseaux

Lot n° 02 : Travaux d'[illegible]

Caractéristiques principales :

Lot n° 01 : Déroulement 419 m² [illegible] 670 ml. PVC CR8 200 mm : 220 ml. 160 mm : 141 ml. regards [illegible] 3 u. [illegible] 2 u. PE 200 mm : 79 ml. regards 1P : 3 u. grilles + cadres fonte 41 : 2 u. grilles 710 : 75 ; 63 : 250 ml. enrobé 419 m² ; lot n° 02 : station d'épuration [illegible] tons à fragments de roche massive 100 [illegible]

Délai d'exécution :

Lot n° 01 : 3 mois ; Lot n° 02 : 3 mois

Date prévisionnelle de début des travaux : août 2019

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Procédures : Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 19 juillet 2019 à 17 heures [illegible]

Date d'envoi du présent avis à la [illegible]

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAUBERT

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CHAPEL FONTBONNE, GOURGONS ET RÉSERVOIR DE GOURGONS

La conclusion de l'enquête préalable n° [illegible] 2019 - 134 - 001 du 3 juin 2019 "la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Chapel, Fontbonne, Gourgons et réservoir de Gourgons, avec les périmètres de protection y [illegible] sur le territoire de la commune de Laubert" sont soumis à une enquête publique unique organisée

une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de Chapel, Fontbonne, Gourgons et réservoir de Gourgons, et de [illegible] d'eau potable au public.

Cette enquête publique a lieu en mairie de [illegible] pendant 30 jours consécutifs, du lundi 1er juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Laubert.

M. Jacques SEVENIC, chef de [illegible] en retraite, désigné en [illegible] des [illegible], est désigné commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie de Laubert aux jours et heures ci-dessous pour recevoir les observations du public sur [illegible] :

- le lundi 1er juillet 2019 de 13 h à 15 h
- le [illegible] 2019 de 14 h à 16 h
- le mercredi 31 juillet 2019 de 13 h à 15 h

Pendant la durée de l'enquête sera consultable en mairie de Laubert aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- les observations du public [illegible] ;
- [illegible] sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- [illegible] à l'attention de M. [illegible] de Laubert ou à l'adresse de la préfecture VENIC, commissaire enquêteur, [illegible] en mairie de Laubert aux jours et heures d'ouverture au public ;
- [illegible] sur le site internet de la préfecture de la Lozère, rubrique [illegible] publiques et de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour y être tenue, pendant [illegible] à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé, Thierry DOVEN